



ARRETE

**Suspendant l'implantation des compteurs de type
« Linky » sur le territoire de la commune d'ARBONNE**

Le Maire de la Commune d'Arbonne,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les compteurs Linky appelés à être déployés sur le territoire de la commune d'Arbonne ont vocation à enregistrer des données de consommation, comme les courbes de charge, qui permettent de fournir le profil de consommation d'une personne physique identifiable ;

Considérant que l'implantation d'un tel dispositif enregistrant en continu des informations identifiantes, susceptibles ainsi de retranscrire le détail de la vie personnelle, constitue une ingérence dans la vie privée des personnes concernées ;

Considérant que, par sa délibération n°2012-404 du 15 novembre 2012, le pack de conformité de mai 2014 et la communication reçue le 28 juin 2017, la CNIL a formulé plusieurs recommandations tendant à imposer que le consentement des personnes soit recueilli préalablement à la collecte et au traitement de leurs données personnelles ;

Considérant qu'il n'est pas établi que ces recommandations soient respectées par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ;

Considérant qu'au contraire, plusieurs éléments semblent établir la non-conformité du déploiement et des traitements opérés par les compteurs communicants Linky avec les recommandations de la CNIL et notamment : l'enregistrement de la courbe de charge à un pas de temps de 30 minutes au lieu d'un pas de temps horaire, l'absence de recueil par le gestionnaire du réseau du consentement libre, éclairé spécifique et exprès des usagers pour la transmission de leur données de consommation à des tiers, l'insuffisante information des personnes sur les fonctionnalités des compteurs, sur les risques en termes de violation de la vie privée et sur les droits et moyens dont elles disposent pour les maîtriser ;

Considérant que dans l'attente de la mise en place de la réglementation concernant le remplacement des compteurs actuels par le nouveau compteur Linky, la préservation de la tranquillité publique justifie la suspension momentanée du déploiement des compteurs sur la commune ;

ARRETE

Article 1 : Le déploiement des compteurs Linky est suspendu sur le territoire de la Commune dans l'attente de la mise en place de la réglementation concernant le remplacement des compteurs actuels par le nouveau compteur Linky.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de BAYONNE.

Fait à Arbonne le 05 juillet 2017

La Maire

Marie José MIALOCQ